

ARRÊTÉ DU MAIRE SG/110/2025

OBJET : Autorisation exceptionnelle d'emprunter l'avenue Jean-Moulin pour la Sté BRANGEON TRANSPORTS ET LOGISTIQUE

Le Maire de la Commune de Cestas,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122.24, L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L.2215-4 et L.2215-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-1 et L.411-6, R.411-25 à R.411-28 ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.610-1 et R.610-5 ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu les Arrêtés Municipaux portant limitation de tonnage ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Sté BRANGEON TRANSPORTS ET LOGISTIQUE - 7 route de Montjean (la Pommeraye) 49620 MAUGES-SUR-LOIRE – n° SIRET 45124283800014 – Adresse précise du lieu de départ des véhicules : 14 rue André Marie Ampère – 33560 CARBON-BLANC ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les prestations de collecte chez la Conserverie Fine H. Piquet, 61 avenue Jean-Moulin – 33610 CESTAS, il est nécessaire d'autoriser une dérogation de circulation poids lourds de 19 tonnes maximale sur l'avenue Jean-Moulin ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de tout véhicule sur la voie précitée ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'autorisation de circulation sur l'avenue Jean-Moulin de poids lourds (d'un P.T.A.C. de 19 tonnes maximales) est accordée à la Société BRANGEON TRANSPORTS ET LOGISTIQUE pour permettre le chargement ou l'approvisionnement au n° 61 avenue Jean-Moulin – Conserverie Fine H. PIQUET.

ARTICLE 2 : Celle-ci est accordée du lundi 14 avril au 31 décembre 2025 de 04H00 à 18h00 (H24 en cas d'urgence) pour les véhicules ci-après, circulation en rotation pour certains contenants et circulation en levée pour d'autres.

Immatriculations	Marques
FD-041-LV	RENAULT
FD-355-BL	RENAULT
DV-577-WS	IVECO
BV-838-WQ	MERCEDES
FD-858-AV	RENAULT
FD-895-AW	RENAULT
FD-947-GC	RENAULT

ARTICLE 3 : Cette autorisation exceptionnelle de circuler à un caractère précaire et révoquant, et pourra donc être retirée ou suspendue à tout moment si des dégradations trop importantes pour la sauvegarde du domaine public ou trop dangereuses pour la circulation et la sécurité des usagers sont constatées.

ARTICLE 4 : Tout accident corporel ou matériel, ainsi que tous les dégâts, occasionnés sur la voie publique ou sur ses dépendances, tant vis-à-vis des tiers que vis-à-vis de la collectivité, resteront sous la responsabilité du pétitionnaire si celle-ci venait à être recherchée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être présenté à toute réquisition des agents habilités et chargés de le faire respecter.

ARTICLE 6 : Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des Transports Scolaires
- M. le responsable de la société BRANGEON TRANSPORTS ET LOGISTIQUE

CESTAS, le 3 avril 2025



Le Maire
Pierre DUCOUT